

## VOIR ET TRAVAILLER APRES 50 ANS



Arrivés à la période de la presbytie, les salariés qui atteignent la quarantaine, posent à l'entreprise une problématique nouvelle : comment se protéger efficacement tout en ayant des capacités visuelles optimales ?

Jusqu'à maintenant, la solution est apportée, le plus souvent, par les employés eux-mêmes qui conservent « la vieille paire pour le boulot ». Cette méthode présente deux inconvénients majeurs :

- Les verres ne correspondent pas à la dernière prescription qui donnerait l'acuité visuelle optimale ;
- ces vieilles lunettes, ou éventuellement la deuxième paire offerte, ne présentent aucune des caractéristiques des lunettes de protection. A savoir : protection latérale, sus et sous-orbitale ainsi que résistance mécanique ou chimique.

Depuis la mise en place des normes européennes, il est possible de faire réaliser des lunettes de protection à la vue du porteur. Fournies par l'employeur (article R 233-1), elles sont conformes à la EN 166 – protection individuelle de l'œil.

Les gammes de verres disponibles permettent d'équiper les personnes en verres à simple foyer, en verres progressifs ou de mi-distance en fonction des exigences visuelles et des contraintes du poste de travail.

Les matières disponibles telles que le verre minéral, le CR39 ou le polycarbonate procurent des résistances mécaniques ou chimiques selon les risques rencontrés.

Délivrées en partenariat avec un opticien à proximité de l'entreprise, les lunettes de protection à verres correcteurs permettent aux salariés un port permanent dans l'entreprise. Celles que nous équipons ont déjà constaté une baisse de fréquentation à l'infirmerie pour les blessures aux yeux. Les autres lunettes étant souvent oubliées à l'instant utile (pas toujours prévisible).



Les modèles en matière plastique ou en métal sont sélectionnés en fonction des conditions de travail, ainsi que de la morphologie et de la correction optique du porteur.

L'équipement offre ainsi toutes les garanties de conformité avec les exigences des directives européennes.